

Conditions générales d'inscription et de facturation des activités péri et extrascolaires

TABLE DES MATIERES

Chapitre 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	- 3 -
Article 1.1 : Objet des conditions générales	- 3 -
Article 1.2 : Champ d'application	- 3 -
Article 1.3 : Application des conditions générales	- 3 -
Article 1.4 Conditions d'accès aux activités	- 4 -
Article 1.5 Formalités administratives	- 4 -
Article 1.5.1 Inscriptions aux activités périscolaires et extrascolaires	- 4 -
Article 1.5.2 Modifications et annulations des inscriptions	- 7 -
Chapitre 2 : RESERVATIONS, MODIFICATIONS, ANNULATIONS, RESPECT DES HORAIRES	- 8 -
Article 2.1 Réservations	- 8 -
Article 2.2 Modifications ou annulations des réservations	- 8 -
Article 2.3 Respect des horaires	- 9 -
Chapitre 3 : FACTURATION ET PAIEMENT DES PRESTATIONS	- 9 -
Article 3.1 Conditions financières et tarifs des prestations	- 9 -
Article 3.2 Calcul du Quotient familial	- 10 -
Article 3.3 Révision du quotient familial	- 11 -
Article 3.4 Documents à fournir pour le calcul du quotient familial	- 11 -
Article 3.5 : Facturation	- 11 -
Article 3.6 : Remboursement	- 12 -
Article 3.7 : Paiement des prestations	- 14 -
Article 3.8 : Modes de paiement	- 14 -
Article 3.9 : Impayés	- 15 -
Chapitre 4 : MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION	- 15 -

Chapitre 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1 : Objet des conditions générales

Le présent document régit les modalités d'inscription, de réservation, de facturation et de paiement des activités périscolaires et extrascolaires.

Article 1.2 : Champ d'application

Ces conditions générales s'appliquent aux prestations suivantes :

	Activités	En Maternelle	En Élémentaire
Activités périscolaires	Accueil du matin	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h à 8 h 20	
	Restauration	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11 h 30 à 13 h 30	
	Accueil du midi	Mercredi de 11h30 à 12h30	
	Etudes surveillées / Goûter		Lundi, mardi, jeudi 16 h 30 à 18 h
	NAP	Vendredi de 13h30 à 16h30	
	Accueil du soir / Goûter	Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16 h 30 à 18h45	Vendredi de 16 h 30 à 18 h 45
	Accueil du soir		Lundi, mardi, jeudi de 18 h à 18 h 45
	Accueil de loisirs / Repas / Goûter	Mercredi de 11 h30 à 18 h 45	
	Activités post-scolaires / Goûter	Du lundi au vendredi de 16 h 30 à 18 h	Du lundi au vendredi de 16 h 30 à 19 h 30
	Activités extrascolaires	Accueil de loisirs Vacances scolaires / Repas / Goûter	Du lundi au vendredi de 8 h à 18 h45
Séjours vacances		Vacances de la Toussaint, de Noël, d'Hiver, de Printemps et d'été	
Activités des Maisons du VAL (Loisirs, Accompagnement scolaire (CLAS), Atelier sociolinguistique)		CLAS : lundi, mardi, jeudi, vendredi 16h30 – 20h Mercredis : loisirs 13h30 – 18h45 Vacances : 9h-12h puis 13h30-18h Ateliers sociaux linguistiques : lundi, mardi, jeudi, vendredi (horaires variables) et stages intensifs pendant les vacances scolaires	
Ludothèque (Jeux sur place et prêt de jeux)		Période scolaire, pour le public scolaire et périscolaire <ul style="list-style-type: none"> • Mercredi 9h00-12h00/16h30-18h30 • Samedi 10h00-13h00/14h00-17h00 Vacances scolaires, pour le public périscolaire et le grand public <ul style="list-style-type: none"> • Mardi 16h30-18h30 • Mercredi 9h00-12h00 • Jeudi 16h30-18h30 • Vendredi 9h00-12h00 • Samedi 10h00-13h00/14h00-17h00 	
Classes transplantées		En fonction des listes fournies par la Direction de l'éducation	

Article 1.3 : Application des Conditions Générales

Les présentes conditions générales s'imposent à l'ensemble des relations entre les usagers du service, la Commune de Courbevoie et le VAL Courbevoie, pour l'ensemble des prestations décrites à l'article 1.2.

Aucune dérogation à ces présentes conditions générales ne peut être acceptée.

Article 1.4 Conditions d'accès aux activités

Activités	Ouvert à tous les élèves scolarisés en école maternelle ou élémentaire publique de la Ville	Ouvert à tous les enfants courbevoisiens en fonction des places disponibles	Ouvert aux enfants hors commune uniquement en liste d'attente. Les places sont attribuées en fin de période en fonction des places restantes	Ouvert aux adultes
Accueil du matin	x			
Restauration scolaire	x			
Accueil du soir	x			
Etudes surveillées	x			
NAP	x			
Accueil de loisirs du mercredi	x	x		
Accueil du mercredi midi	x			
Activités post-scolaires	x	x		
Maisons du VAL		x		
Accueil de loisirs des vacances scolaires		x	x	
Ludothèque (enfants et adultes)	x			x
Séjours de vacances		x	x	
Ateliers sociolinguistiques (pour adultes)				x

Article 1.5 Formalités administratives

Article 1.5.1 Inscriptions aux activités

Au moment des inscriptions, le compte famille doit être à jour des paiements pour les familles qui n'ont pas opté pour le prélèvement automatique.

Activités	Renouvellement automatique	Campagne d'inscriptions
Accueil du matin	Pour les écoles publiques, en prévision de la rentrée en : Moyenne section Grande section CE1 CE2 CM1 CM2	Pour les écoles publiques, en prévision de la rentrée en : Petite section CP Tous les niveaux pour les nouveaux arrivants Enfants des écoles privées
Restauration scolaire		
Accueil du soir		
Etudes surveillées		
Accueil du mercredi midi		
NAP		
Accueil de loisirs du mercredi		
Activités post-scolaires	Non	Pour tous les enfants
Accueil de loisirs des vacances scolaires		
Séjours de vacances		

Maisons du VAL	Non	Pour tous les enfants
Ateliers sociolinguistiques	Non	Pour tous les adultes
Ludothèque	Non	Pour tous les enfants et les adultes

Les inscriptions se font avant le début de chaque activité :

- soit en ligne par le biais de l'Espace famille : <https://www.courbevoie-chez-moi.fr/>
- soit auprès du service Guichet Famille par le(s) responsable(s) légal(aux)

Pour pouvoir accéder aux activités, il est impératif d'avoir fourni au VAL Courbevoie les documents obligatoires suivants au plus tard le premier jour de la fréquentation de l'enfant aux activités périscolaires ou extra-scolaires

- La fiche de renseignement du VAL Courbevoie dûment complétée
- Une photo de l'enfant
- La copie de la page de vaccinations du carnet de santé
- En cas de divorce ou de séparation, la copie du jugement fixant le domicile de l'enfant et l'autorité parentale (s'il n'a pas encore été fourni au Guichet Famille)

La validation des inscriptions vaut acceptation des présentes Conditions générales

Par ailleurs, le(s) responsable(s) légal (aux) a (ont) l'obligation de souscrire préalablement une assurance responsabilité civile relative à la participation de l'enfant aux activités et de transmettre une copie de l'attestation d'assurance en cas de demande.

Accueils du matin, du midi et du soir, restauration, études surveillées, NAP

L'inscription au goûter est automatiquement ouverte lorsque la famille inscrit son enfant à l'accueil du soir ou aux études surveillées.

Accueil de loisirs du mercredi après-midi

En fonction des places disponibles et selon la réglementation du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports des Hauts de Seine (SDJES), les inscriptions sont possibles selon trois possibilités :

- **Forfait annuel** : La famille peut opter pour un paiement en une fois ou en trois fois. Elle est engagée jusqu'à la fin de l'année scolaire et l'ensemble des paiements reste dû même si l'enfant ne fréquente plus l'accueil de loisirs, sauf en cas de déménagement en dehors de Courbevoie (voir article 1.5.2). En cas d'absence sans justificatif durant 3 mercredis consécutifs, VAL Courbevoie se donne la possibilité d'annuler l'inscription, après en avoir averti les représentants légaux.
- **Forfait trimestriel** : La famille est engagée jusqu'à la fin du trimestre et le paiement reste dû même si l'enfant ne fréquente plus l'accueil de loisirs, sauf en cas de déménagement en dehors de Courbevoie (voir article 1.5.2). Le renouvellement n'est pas automatique, une réinscription est obligatoire à chaque fin de trimestre.
- **Occasionnel** : L'inscription est limitée à deux mercredis par mois en fonction des places disponibles et sur réservation au plus tard le lundi qui précède le mercredi souhaité. **En cas de non-réservation, le tarif « non inscrit » sera automatiquement appliqué. (voir article 2.1).**

Activités postcolaires

Les inscriptions se font chaque année à partir du mois de juin et jusqu'à la fin des vacances de la Toussaint. Un enfant inscrit à une activité postcolaire doit être inscrit à l'accueil du soir s'il souhaite rester sur la structure avant ou après son atelier.

Toute inscription est définitive et reste due même si l'enfant ne participe pas à l'activité.

L'enfant est automatiquement inscrit au goûter lorsqu'il est inscrit à une activité postcolaire de première heure.

IMPORTANT Des activités associatives peuvent être proposées dans les écoles après 16h30. Elles ne sont pas concernées par les présentes Conditions générales d'inscription. Un enfant inscrit à ces activités associatives ne bénéficie pas du goûter.

Classes transplantées

Les inscriptions sont effectuées par le Guichet Famille sur le compte famille selon la liste qui est transmise par le service de l'Education en début d'année scolaire.

Vacances scolaires

Les inscriptions se font à chaque période de vacances scolaires et en fonction du calendrier défini par le Guichet Famille. Les places sont réservées en priorité aux Courbevoisiens.

- Les périodes d'inscription sont à respecter impérativement. Les réservations se font à la journée dans la limite des places disponibles ;
- Dans le cas où une structure est complète, les familles peuvent s'inscrire sur liste d'attente. Les demandes seront traitées à la fin de la campagne d'inscription en fonction des places restantes, dans la structure d'accueil demandée ou dans une autre ;

Les enfants non courbevoisiens peuvent être inscrits sur liste d'attente. Les inscriptions seront validées à la fin de la période d'inscription, en fonction des places restantes et les journées seront facturées au tarif « Hors Commune ».

Séjours Vacances

Les inscriptions se font pour chaque période de vacances scolaires et en fonction du calendrier défini par le Guichet Famille.

Le paiement d'un premier versement de 50% du prix du séjour sera demandé au moment de la validation de l'inscription ou sous 48 heures au Guichet Famille.

Dans le cas où la famille choisit de régler les 50 % du prix du séjour auprès du Guichet Famille, le dossier d'inscription devra être retiré impérativement sous 48 heures faute de quoi l'inscription sera définitivement annulée.

Toute inscription est nominative. Aucun enfant ne pourra être admis aux séjours vacances organisées par le VAL Courbevoie sans inscription au préalable.

La fréquentation des séjours vacances de VAL Courbevoie est réservée en priorité aux enfants Courbevoisiens.

Toutefois, elle peut être autorisée aux enfants hors commune sous réserve des places disponibles restantes après la fin des inscriptions et que l'enfant ait été inscrit sur liste d'attente durant la période d'inscriptions.

Pour pouvoir accéder aux séjours vacances proposés par le VAL Courbevoie, il est impératif de s'inscrire dans les délais impartis et d'avoir fourni les documents obligatoires qui sont demandés dans le dossier administratif du séjour.

Activités des Maisons du VAL : Activités de loisirs, Accompagnement scolaire (CLAS)

Les pré-inscriptions se font directement dans les structures à chaque période définie par les Maisons du VAL.

Le Guichet Famille est en charge de procéder à l'ouverture des inscriptions et à la facturation des activités sur le compte famille en fonction des listes transmises par les directions des Maisons du VAL.

Toute inscription est définitive et reste due même si l'enfant ne participe pas à l'activité.

Ateliers sociolinguistiques

Les pré-inscriptions se font directement auprès de l'intervenant. Le Guichet Famille est en charge de procéder à l'ouverture des inscriptions et à la facturation de l'activité sur le compte famille.

Toute inscription est définitive et reste due même si l'adulte ne participe pas à l'activité.

Ludothèque

Les inscriptions se font auprès du Guichet Famille, qui procède à l'ouverture des inscriptions et à la facturation de l'activité sur le compte famille.

Toute inscription est définitive et reste due même si l'enfant et/ou l'adulte ne participe pas à l'activité.

Article 1.5.2 Modifications et annulations des inscriptions

Les modifications et les annulations des inscriptions se font uniquement sur Courbevoie Chez Moi soit auprès du Guichet Famille.

Garderies du matin, midi et soir, restauration, études surveillées, NAP

Les inscriptions peuvent être modifiées ou annulées tout au long de l'année scolaire.

Accueil de loisirs du mercredi

Pour le forfait annuel et trimestriel, les modifications et les annulations d'inscriptions sont autorisées jusqu'au 30 septembre de l'année en cours. Au-delà de cette date, toute inscription sera considérée comme ferme et définitive.

Les inscriptions en occasionnel peuvent être annulées tout au long de l'année scolaire.

Activités postcolaires

Les modifications et les annulations des inscriptions sont autorisées jusqu'au 30 septembre de l'année en cours. Au-delà de cette date, toute inscription sera considérée comme ferme et définitive.

Vacances scolaires

Les familles peuvent modifier ou annuler leurs inscriptions, ou leur liste d'attente, durant toute la période d'inscription. Les dates sont définies pour chaque période de vacances scolaires.

Au-delà, aucune modification ne sera autorisée et les journées réservées seront dues même si l'enfant ne fréquente pas l'activité.

Séjours Vacances

Les modifications et annulations sont possibles durant toute la période d'inscription. Toute demande d'annulation doit être notifiée par écrit au Guichet Famille. En fonction de la date où elle intervient, une retenue peut être appliquée (Cf. Article 3.6 Remboursement)

Dans le cas où la famille choisit, lors de l'inscription, de régler les 50 % du prix du séjour auprès du Guichet Famille, le dossier administratif devra impérativement être retiré sous 48 heures, faute de quoi l'inscription sera définitivement annulée par le Guichet Famille et la place sera réattribuée aux enfants inscrits sur liste d'attente.

Activités des Maisons du VAL : Activités de loisirs, Accompagnement scolaire (CLAS) et Ateliers sociolinguistiques

Toute inscription est définitive et reste due même si l'enfant ou l'adulte ne participe pas à l'activité.

Ludothèque :

Les inscriptions sont forfaitaires, nominatives et annuelles. Des créneaux de présence doivent être réservés directement auprès de la structure.

Chapitre 2 : RESERVATIONS, MODIFICATIONS, ANNULATIONS, RESPECT DES HORAIRES

Les réservations sont obligatoires et se font sur <https://www.courbevoie-chez-moi.fr/> dans la rubrique "Modifier les réservations quotidiennes", ou auprès du Guichet famille

Les familles doivent impérativement réserver les activités qui seront fréquentées par l'enfant tout au long de la journée. Chaque matin, à 7h30, l'école reçoit la liste des enfants avec leurs réservations du jour. C'est sur la base de cette liste que les enfants sont pris en charge.

Article 2.1 Réservations

- Toute activité réservée est facturée

Activités	Les réservations sont possibles :
Accueil du matin Accueil du mercredi midi Accueil du soir Restauration scolaire Etudes surveillées NAP	Jusqu'à la veille minuit
Accueil de loisirs du mercredi en occasionnel	Jusqu'au lundi minuit précédant le mercredi souhaité
Accueil de loisirs des vacances scolaires	Durant toute la période d'inscriptions Les familles peuvent modifier ou annuler leurs réservations jusqu'à la date définie à chaque période d'inscription Pour les listes d'attente, les familles ont 48 heures à réception du mail de validation du Guichet Famille pour annuler ou modifier les réservations

En cas de non-réservation des activités périscolaires et extra-scolaires, la présence sera alors facturée au tarif « Non inscrit ».

Article 2.2 Modifications ou annulations des réservations

Pour modifier ou annuler une absence prévue

Pour organiser au mieux les activités, le VAL Courbevoie a besoin de connaître le nombre d'enfants attendus. Si une absence est prévue, la réservation doit être annulée selon les modalités suivantes. Cette démarche permet de libérer la place réservée pour une autre famille.

Pour cela : Décocher les réservations sur <https://www.courbevoie-chez-moi.fr/> dans la rubrique « Modifier les réservations quotidiennes » ou par mail 48h avant à famille@ville-courbevoie.fr

Activités	Les modifications ou les annulations sont à effectuer :
Accueil du matin Accueil du mercredi midi Accueil du soir Restauration scolaire Etudes surveillées NAP	Jusqu'à la veille minuit

Accueil de loisirs du mercredi	Jusqu'au lundi minuit précédant le mercredi souhaité
Accueil de loisirs des vacances scolaires	Jusqu'à la date définie à chaque période d'inscription Pour les listes d'attente, les familles ont 48 heures à réception du mail de validation du Guichet Famille pour annuler ou modifier les réservations

Pour une absence imprévue (maladie survenant la nuit par exemple)

Les familles doivent appeler et informer l'agent d'accueil de l'école avant 9h.

- Celui-ci se charge de faire le lien avec le Guichet Famille pour l'annulation des activités de la journée.
- Si l'absence se prolonge, les journées suivantes devront être décochées sur Courbevoie Chez Moi ou un certificat médical d'absence devra être fourni par mail au Guichet Famille dans les 7 jours qui suivent l'absence de l'enfant.

Dans tous les cas, aucune régularisation n'est faite par les directeurs d'école, les enseignants, les agents d'accueil ou les animateurs du VAL Courbevoie.

Article 2.3 Respect des horaires

Les activités sont encadrées par des horaires stricts (cf l'Article 1.2). Les heures d'entrée et de sortie de ces activités doivent impérativement être respectées.

Le soir, en cas de retard, les responsables légaux sont informés que le VAL Courbevoie se donne la possibilité de faire appel à la Police nationale afin de prendre en charge l'enfant.

Une pénalité de 10€ sera appliquée en cas de retards répétés, conformément à la délibération du VAL Courbevoie en vigueur.

Pendant l'activité, l'enfant est placé sous la responsabilité du VAL Courbevoie. Il ne peut pas quitter la structure, excepté pour les cas suivants :

- État de santé de l'enfant incompatible avec la vie en collectivité ;
- Enfant bénéficiant d'une prise en charge MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) dans le cadre de son suivi médical.
- Dans le cadre d'un suivi chez un orthophoniste, les parents peuvent solliciter une dérogation exceptionnelle en adressant un mail au VAL Courbevoie sur val@ville-courbevoie.fr. Celle-ci sera étudiée en fonction des possibilités de maintien de la continuité des activités et de la sécurité des enfants. Un justificatif sera obligatoirement à fournir.

Chapitre 3 : FACTURATION ET PAIEMENT DES PRESTATIONS

Article 3.1 Conditions financières et tarifs des prestations

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du VAL Courbevoie et sont appliqués en fonction du quotient familial ou d'un forfait unique en fonction de l'activité fréquentée.

Les grilles tarifaires sont diffusées chaque année sur <https://www.courbevoie-chez-moi.fr> dans la rubrique « *Quotient Familial* ». Les délibérations sont disponibles sur demande, en adressant un mail au Guichet Famille sur famille@ville-courbevoie.fr.

Article 3.2 Calcul du Quotient familial

Le quotient familial résulte de la division des ressources totales perçues par le foyer (total A décrit ci-après) par le nombre de parts (total B).

Elles sont calculées sur la base du dernier avis d'imposition pour les revenus soumis au barème d'imposition déduction faites des charges déductibles du revenu global et du dernier avis de versement de la CAF. Dans le cas où les ressources ne sont pas imposables en France, l'usager devra fournir tout document probant de nature à établir le montant et la nature des revenus de source étrangère. La commune se réserve le droit de demander tout autre document nécessaire au calcul des ressources.

Toute famille ne souhaitant pas transmettre les documents demandés se verra appliquer par défaut le tarif de la tranche 12.

TOTAL A

→ Salaires, pensions, rentes, allocations de la CAF(*) et tous autres revenus perçus par le foyer avant toutes déductions ou abattements fiscaux.

(*) Il s'agit de toutes les allocations versées chaque mois par la CAF :

- Hors allocations versées une fois par an comme l'allocation de rentrée scolaire
- Hors allocation d'éducation d'un enfant handicapé et Allocation d'un adulte handicapé

→ Sont déduits de ces revenus les charges déductibles du revenu global (Pension ou épargne versée)

→ Le résultat obtenu est divisé par 12

TOTAL B

Nombre de parts	Détail
2	couple (mariés, concubins ou pacsés) ou parent isolé avec 1 enfant
0,5	1 ^{er} enfant
0,5	2 ^{ème} enfant
1	3 ^{ème} enfant
0,5 par enfant	4 ^{ème} enfant et suivant
0,5	enfant porteur d'un handicap
En cas de garde alternée, le nombre de part attribuée pour un enfant sera divisé par deux.	

NB : le nombre d'enfants pris en compte est le nombre d'enfants mineurs ainsi que le nombre d'enfants majeurs de 18 à 20 ans s'ils ouvrent droit à versement d'allocations familiales.

Valeur du Quotient familial = TOTAL A ÷ TOTAL B

Le quotient familial s'applique à partir du 1^{er} janvier. Aucun effet rétroactif ne sera opéré sur des prestations déjà facturées.

Pour les activités périscolaires, il s'applique à toutes les familles dont les enfants sont inscrits en école maternelle et élémentaire.

Pour les vacances, les familles résidant dans les autres communes se voient appliquer le tarif « Hors Commune ».

Toute famille ne souhaitant pas communiquer ses ressources à l'appui de ses déclarations devra le signaler par mail au Guichet Famille sur famille@ville-courbevoie.fr et se verra appliquer le tarif de la tranche 12.

Toute famille ne déclarant pas son quotient familial selon les délais indiqués dans l'article 3.3 se verra appliquer par défaut le tarif de la tranche 12.

Article 3.3 Révision du quotient familial

Le quotient familial est révisé chaque année au 1^{er} janvier.

Le renouvellement se fait chaque année entre le 15 octobre et le 15 décembre sur <https://www.courbevoie-chez-moi.fr/> dans la rubrique « *Calcul du QF* ».

En cas de changement de situation personnelle (séparation, divorce...) ou professionnelle (perte d'emploi), le quotient familial peut éventuellement être révisé en cours d'année.

Une demande écrite avec les pièces justifiant la situation devra être adressée au Guichet Famille afin d'actualiser les revenus à prendre en compte.

La modification du tarif applicable interviendra le 1^{er} du mois suivant l'information donnée par la famille pour une période de trois mois reconductibles.

La famille devra justifier de sa situation avant la fin de la période afin que le quotient prolongé.

En cas de non-présentation des justificatifs, la famille se verra appliquer le quotient qui était en vigueur avant la révision.

Article 3.4 Documents à fournir pour le calcul du quotient familial

- Dernier avis d'imposition (toutes les pages)
- Pour les gérants de société, artisans, commerçants, professions libérales... :
 - Bilan comptable annuel et procès-verbal de l'assemblée générale
 - Attestation de déclaration des revenus auprès de la DSI - Déclaration Sociale des Indépendants (ex RSI) ou à l'URSSAF
- Pour les revenus perçus à l'étranger et/ou non imposables en France
 - Contrat de travail et 3 derniers bulletins de salaires
- Attestation de paiement de la CAF de moins de 3 mois (Attention, l'attestation de quotient familial n'est pas valable.)
- Justificatif de domicile de moins de trois mois (EDF hors échéancier, ou attestation de contrat du fournisseur d'énergie ou quittance de loyer + attestation d'assurance habitation.
- Pour les familles hébergées :
L'hébergeant doit fournir :
 - Une attestation d'hébergement
 - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - La copie recto-verso de sa pièce d'identité

La personne hébergée doit fournir un document administratif de moins de trois mois portant l'adresse du domicile de l'hébergeant (Attestation de sécurité sociale, CAF...)

Le Guichet Famille se réserve le droit de demander des pièces supplémentaires en cas de situation particulière.

Toute famille ne souhaitant pas transmettre les documents demandés se verra appliquer par défaut le tarif de la tranche 12.

Article 3.5 : Facturation

Activités périscolaires Accueils de loisirs des vacances scolaires Accueil de loisirs en occasionnel	La facturation se fait chaque jour sur le compte famille sur la base des activités et des journées qui ont été réservées par la famille
Accueil de loisirs du mercredi au forfait annuel paiement en 1 fois Accueil de loisirs du mercredi au forfait trimestriel Activités postcolaires	La facturation se fait le premier jour de l'activité

Accueil de loisirs au forfait annuel paiement en 3 fois	La facturation se fait le premier mercredi du mois de septembre, octobre et novembre
Classe transplantée	La facturation se fait en trois fois. Le 1 ^{er} du mois précédent le départ – le 1 ^{er} du mois du séjour – le 1 ^{er} du mois qui suit le départ
Séjours vacances	La facturation se fait le premier jour du séjour. Le coût total du séjour devra impérativement être acquitté au plus tard dans les 7 jours qui précèdent le départ
Activités des Maisons du VAL	La facturation se fait le premier jour de la période. Les activités doivent impérativement être réglées au moment de l'inscription.
Ludothèque	La facturation se fait à l'inscription

Les familles qui n'auraient pas effectué d'inscription ou de réservation seront considérées comme non inscrites et se verront appliquer le tarif "non inscrit" pour les activités suivantes : Activités périscolaires et Accueils de loisirs des vacances scolaires.

Les familles peuvent consulter le détail de leur facturation sur <https://www.courbevoie-chez-moi.fr/> dans la rubrique « Mon relevé » ou demander un relevé détaillé par mail au Guichet Famille à l'adresse famille@ville-courbevoie.fr.

Article 3.6 : Remboursement

Accueil du matin, accueil du mercredi midi, accueil du soir, restauration scolaire, études surveillées, NAP

Les réservations sont remboursées uniquement pour raison médicale et sur présentation d'un certificat médical qui devra impérativement être adressé par mail au Guichet Famille dans les 7 jours qui suivent l'absence.

Accueil de loisirs du mercredi au forfait annuel et trimestriel

Jusqu'au 30 septembre : un remboursement sera effectué au prorata des mercredis, même si l'enfant n'a pas fréquenté l'accueil de loisirs

Au-delà de cette date du 30 septembre, aucun remboursement ne sera accordé sauf pour les motifs suivants :

- **En cas de déménagement en dehors de Courbevoie :**

La famille devra adresser sa demande de remboursement par mail accompagnée d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et d'un RIB au format JPEG ou PDF.

Le remboursement s'effectuera au prorata des mercredis passés à la date du jour ou la famille effectue sa demande.

Le remboursement se fait sur le prix acquitté sur la base du "tarif jour" voté par délibération.

- **Pour raisons de santé :**

La famille se verra rembourser la part « repas et goûter » pour le(s) mercredi(s) non fréquenté(s).

Le remboursement se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical dans les 7 jours qui suivent l'absence pour une absence égale ou supérieure à 3 jours ouvrés.

Le remboursement se fait sur la base du quotient familial et du tarif « repas et goûter ».

Seuls les mercredis inclus dans les dates d'éviction indiquées sur le certificat médical pourront faire l'objet d'un remboursement.

- **En cas d'annulation de l'inscription à l'initiative du VAL Courbevoie** : la famille se verra rembourser l'inscription au prorata des mercredis passés.

Activités postcolaires

Jusqu'au 30 septembre : un remboursement sera effectué au prorata des séances passées, même si l'enfant n'a pas fréquenté l'activité.

Au-delà de cette date du 30 septembre, aucun remboursement ne sera accordé sauf pour les cas suivants :

- **En cas de déménagement en dehors de Courbevoie** :
La famille devra adresser sa demande de remboursement par mail accompagnée d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et d'un RIB au format JPEG ou PDF.
Le remboursement s'effectuera au prorata des séances passées à la date du jour ou la famille effectue sa demande.
Le remboursement se fait sur le prix acquitté sur la base du tarif d'une séance.
- **En cas d'annulation ou de fermeture de l'activité** : un remboursement sera effectué au prorata des séances passées, même si l'enfant n'a pas fréquenté l'activité.
- **En cas d'annulation de l'inscription à l'initiative du VAL Courbevoie** : la famille se verra rembourser l'inscription au prorata des séances passées.
- **En cas d'absence de l'intervenant** : la séance sera remboursée.

Accueil de loisirs des vacances scolaires

En dehors des périodes d'inscriptions, les familles peuvent demander un remboursement uniquement pour les motifs suivants :

- **Raison de santé** : sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 7 jours qui suivent l'absence pour une absence égale ou supérieure à 3 jours ouvrés. Seules les journées indiquées sur le certificat médical pourront faire l'objet d'un remboursement.
- **Décès d'un ascendant de premier ou deuxième degré** dans le cas où le décès est survenu dans les 15 jours qui précèdent le premier jour de fréquentation et sur présentation d'un acte de décès dans les 15 jours qui suivent l'absence.
- **En cas d'annulation ou de fermeture de l'activité**, un remboursement sera effectué en totalité.

Les séjours

- **Si l'annulation intervient dans les 48 heures après l'inscription** : aucune retenue ne sera appliquée.
- **Si elle intervient au-delà des 48 heures qui suivent l'inscription, ou si le dossier d'inscription de l'enfant n'est pas retourné dans les huit jours qui suivent l'inscription, ou s'il est incomplet**, une retenue de 50 % du prix du séjour sera appliquée.

Enfin, une retenue de 100% du prix du séjour sera appliquée et l'inscription de l'enfant sera annulée si :

- **l'annulation intervient dans les 7 jours qui précèdent le départ ;**
- **le paiement intégral du séjour n'est pas effectué avant la date butoir communiquée lors des inscriptions ;**
- **l'enfant ne se présente pas le jour du départ.**

En dehors des périodes d'inscriptions, les familles peuvent demander un remboursement uniquement pour les motifs suivants :

- **En cas d'annulation ou de fermeture de l'activité** : un remboursement sera effectué en totalité

En tout état de cause, aucun remboursement ne sera accordé si des sommes restent impayées auprès de VAL Courbevoie.

Les activités des Maisons du VAL

Toute inscription est définitive et reste due même si l'enfant ou l'adulte ne participe pas à l'activité.

La Ludothèque

La facturation est forfaitaire et n'est pas soumise à remboursement.

Article 3.7 : Paiement des prestations

Le compte famille doit être alimenté à l'avance et régulièrement pour permettre le paiement des activités périscolaires et extra-scolaires et des réservations. Si la famille n'a pas opté pour le prélèvement bancaire, le compte famille ne doit jamais être en négatif.

Si la famille opte pour le paiement par prélèvement bancaire, le paiement des prestations se fera à terme échu et le prélèvement interviendra sur le compte bancaire entre le 8 et le 10 du mois suivant sur la base des prestations consommées le mois précédent.

Article 3.8 : Modes de paiement

En fonction des activités consommées, conformément à la délibération du Conseil Municipal en vigueur les modes de paiements acceptés, sont les suivants :

Pour toutes les activités :

- Paiement en ligne par carte bancaire sur <https://www.courbevoie-chez-moi.fr> dans la rubrique « Réapprovisionner » ;
- Prélèvement automatique : La souscription se fait sur <https://www.courbevoie-chez-moi.fr/>. La mise en place du prélèvement bancaire se fera une fois que le guichet famille aura réceptionné le contrat de prélèvement et le mandat SEPA signés ;
- Par chèque (libellé à l'ordre de la CQV de Courbevoie) carte bancaire ou espèces (maximum 300 €) en Mairie principale auprès du Guichet Famille ;

En fonction des activités, auprès du Guichet Famille en Mairie principale :

- CESU (Chèque Emploi Service Universel) directement auprès du Guichet Famille en mairie principale : pour les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, les garderies et les NAP ;
- Chèques Vacances ANCV : Pour les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires et, les activités post-scolaires et les séjours ;
- Ticket temps libre CAF : Pour les activités post-scolaires et les séjours ;
- PASS + : Pour les activités post-scolaires.

Article 3.9 : Impayés

En cas d'impayés, les familles reçoivent une alerte par mail et SMS. Le compte famille devra être alimenté dès réception de la relance.

En cas de non-paiement de la dette, le Guichet Famille adresse un courrier de relance à la famille. A défaut de règlement dans le délai imparti, le recouvrement de la dette est confié aux services de la Trésorerie municipale de Courbevoie, 7 rue Auguste Beau, 92400 COURBEVOIE.

Une fois les impayés transmis aux services du Trésor Public, aucun règlement ne pourra être accepté par le Guichet famille.

Chapitre 4 : MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

La commune de Courbevoie et le VAL Courbevoie se réservent le droit de modifier les présentes conditions générales d'inscription et de facturation.

En cas de modification, les nouvelles Conditions Générales sont portées par le Guichet Famille à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Elles s'appliquent dans la rédaction en vigueur à la date considérée.